



## Départ Location

-----  
Par Monsieur M

Bonjour à tous.

Pour faire simple, suite à un déménagement nous avons fermé tout nos compteurs avant l'état des lieux afin d'ouvrir ceux de notre nouveau logement.

Notre ancienne propriétaire peut-elle nous facturer la réouverture des compteurs ?

Merci à vous.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Non elle ne peut pas ! Ce n'est pas une charge récupérable.  
Avez-vous fait un état des lieux de sortie ?

-----  
Par Monsieur M

D'accord, oui aujourd'hui même.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Qu'appellez-vous "fermer un compteur" ? Un compteur ne se ferme pas, il n'est là que pour compter.

-----  
Par Monsieur M

" Fermer " nos contrats de fluide pour ouvrir les nouveaux :)

-----  
Par Monsieur M

@yapasdequoi Existe-t-il un document qui peut le prouver ?

-----  
Par janus2

" Fermer " nos contrats de fluide pour ouvrir les nouveaux :)

Dans ce cas, je ne comprends pas pourquoi vous vous posez cette question, il est tout à fait normal de résilier ses abonnements quand on quitte un logement. Vous n'alliez pas continuer à payer pour les occupants suivants !

-----  
Par Monsieur M

Oui, mais nous avons fermer avant l'état des lieux... Et cet personne nous " menace" de nous faire payer l'ouverture des nouveaux contrats ...

-----  
Par morobar

Bonjour,

On relève les compteurs au moment de l'état des lieux et non avant.

Simplement pour éviter des consommations inopportunes.

Par exemple de l'eau suite à une fuite légère (ou pas)...

Dans votre cas, s'il apparaît des différences entre l'arrêté au moment de la résiliation, et l'état des lieux, il va y avoir un contentieux dont vous serez à l'origine.

-----  
Par Monsieur M

Il n'y a eu aucunes différences, au moment de la résiliation et l'état des lieux :)

-----  
Par AGeorges

Bonjour Monsieur M,

Si les compteurs au moment de la fermeture ont été validés comme identiques à ceux au moment de l'EDL, il n'y aura pas de problème.

La personne qui vous menace ne connaît rien à rien et une telle menace n'a pas de sens. Un nouvel occupant doit signer des contrats de fourniture à son nom en entrant dans le bien, et chaque nouveau contrat implique une mise en route réalisée par une ouverture de compte et de compteur.

-----  
Par LilianDeBSI

Bonjour. Effectivement beaucoup de réponses ont déjà été apportées. A partir du moment où un état des lieux a été effectué et que les compteurs au moment de la fermeture ont été validés comme identiques à ceux au moment de l'EDL alors je suis d'accord : il ne doit pas y de débat. La personne n'a pas à vouloir vous refacturer. Peut-être qu'elle ne connaît pas bien les bonnes pratiques et suffit-il de prendre le temps de lui expliquer.

Quoi qu'il en soit l'investissement immobilier locatif reste un excellent moyen de se constituer un patrimoine, préparer sa retraite et se constituer des revenus complémentaires. Même si effectivement tout au long de la vie de son investissement immobilier locatif il peut y avoir des frictions ou interrogations ponctuelles.

Je partage mon expérience d'investissement immobilier locatif rentable sur mon site internet :

<https://www.xxxxxx>

Pas de publicité, merci !